

## Réponse de l'Arcep à la consultation relative aux lignes directrices sur les bonnes pratiques du colloque mondial des régulateurs (GSR-24) portant sur « fixer le cap pour des technologies porteuses de transformations positives »

### 1 Les défis et possibilités auxquels sont confrontés les décideurs et régulateurs dans le cadre de l'adoption de technologies porteuses de transformations plus positives

Les réseaux d'échanges internet et télécoms constituent une « infrastructure de libertés ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, mais aussi liberté d'entreprise et d'innovation, enjeu clé pour la compétitivité d'un pays, la croissance, l'emploi et la cohésion nationale.

Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel, l'Arcep veille à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « bien commun », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de soutenabilité.

L'Arcep est née du constat qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des citoyens, entreprises, associations, éditeurs et innovateurs. Arbitre expert et neutre, l'Arcep agit en tant qu'architecte et gardienne des réseaux d'échanges comme biens communs.

L'Arcep crée les conditions d'une organisation ouverte et décentralisée des réseaux. Elle veille à la compétitivité des secteurs qu'elle régule à travers une concurrence favorable à l'investissement. Elle organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin que ceux-ci, malgré leur diversité, restent simples d'accès pour les utilisateurs et non cloisonnés. Elle coordonne la bonne articulation entre les acteurs publics et privés, notamment dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales. Enfin, elle promeut l'accès à des services fixes et mobiles de grande qualité pour tous et des réseaux résilients.

L'Arcep protège contre les atteintes possibles à la neutralité du réseau internet. Elle lutte plus généralement contre toutes les formes d'entraves qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux et la liberté de choix des utilisateurs, et s'intéresse à ce titre aux intermédiaires d'accès aux contenus—(terminaux, grandes plateformes,...) dont les pratiques brident le choix des utilisateurs.

L'Arcep garantit donc l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovations **au bénéfice de l'intérêt général**. Pour accompagner l'innovation en France, elle a mis en place plusieurs espaces d'expérimentations : un « bac à sable » réglementaire ou encore des plateformes d'expérimentation de la 5G avec les acteurs industriels.

Enfin, le sujet d'un avenir numérique durable et inclusif occupe le premier plan des priorités de plus en plus de régulateurs y compris de l'Arcep.. Sans sous-estimer l'apport du numérique dans les innovations pour lutter contre le réchauffement climatique, le secteur ne peut s'exonérer des efforts à faire en matière de réduction de l'empreinte environnemental du numérique, du fait de la croissance exponentielle de cet impact.

## 2 Mesures réglementaires et principes directeurs essentiels à suivre pour s'assurer que les technologies soient porteuses de transformations positives et inclusives

Les plus grandes plateformes numériques sont désormais un passage obligé des relations économiques et sociales. Elles sont en mesure de déterminer quels contenus et services peuvent être mis en ligne et à quelles conditions les utilisateurs peuvent y accéder. De plus, concentrant de nombreux services, elles s'organisent en écosystèmes fermés au sein desquels les utilisateurs sont souvent maintenus captifs, bridant leur liberté de choix. Afin de rendre les marchés numériques ouverts, contestables et équitables, l'Union européenne a adopté un nouveau règlement en 2022 : le Digital Markets Act (DMA).

**L'ouverture de ces écosystèmes permet de préserver ou de faire émerger la concurrence et l'innovation sur de nouveaux services.** L'Arcep a donc l'ambition de prendre toute sa part aux chantiers pour construire un **numérique ouvert, accessible, résilient et durable**.

C'est dans cet objectif que l'Arcep s'intéresse également aux **services d'intelligences artificielles génératives** qui présentent un formidable potentiel et a répondu à 'un appel à contributions de la Commission européenne visant à identifier les enjeux de concurrence dans le domaine de l'IA générative<sup>1</sup>.

**L'IA générative est une technologie polyvalente qui peut avoir un impact sur de nombreux secteurs d'activité et sur le comportement des consommateurs.** Ses applications potentielles sont vastes et d'une grande portée. Ce type d'intelligence artificielle devrait offrir des opportunités significatives, tant d'un point de vue économique que sociétal. Il pourrait également soulever des problèmes de concurrence, notamment en ce qui concerne sa dépendance à l'accès aux données, à la puissance de calcul et aux services en nuage. La disponibilité d'une électricité à tarif prévisible et bon marché est également un enjeu (qui dépasse par ailleurs le numérique) ; à ce titre les IA dites « frugales » présentent des intérêts qui pourraient être valorisés.

Il importe d'évaluer l'impact potentiel de cette technologie sur le choix de l'utilisateur final, alors qu'elle n'en est encore qu'aux premiers stades de son adoption par le marché. L'IA générative devient une nouvelle porte d'accès aux contenus et services internet : cette tendance, si elle se confirme, pourrait avoir des conséquences sur la capacité d'un utilisateur à accéder à l'ensemble du contenu d'Internet et à en connaître les sources. In fine cela pourrait représenter une menace sur le respect de l'ouverture de l'internet.

En outre, l'essor des produits et services basés sur l'IA générative s'accompagne d'un défi fondamental : il y a peu de doutes que l'introduction de ces technologies augmentera l'impact environnemental des écosystèmes numériques, en particulier leur consommation d'énergie. Il est donc nécessaire d'évaluer cet impact et de prendre des mesures d'atténuation appropriées. Les acteurs de l'IA comme tous ceux du numérique devant prendre leur part car selon l'Agence internationale de l'énergie, la consommation mondiale d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des crypto-monnaies pourrait doubler entre 2022 et 2026. L'IA ne pourra contribuer à la transition environnementale de l'économie que si les services basés sur l'IA sont eux-mêmes durables.

En conclusion, il importe donc aux législateurs et régulateurs de promouvoir des **marchés durables, compétitifs et ouverts** au bénéfice de la concurrence et de l'innovation, du développement économique et de l'émergence de services ainsi que dans l'intérêt de l'économie et de la société.

---

<sup>1</sup> [https://www.arcep.fr/fileadmin/lepost/70/Arcep-raconte\\_contribution-Arcep-IA-generative\\_lepost70.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/lepost/70/Arcep-raconte_contribution-Arcep-IA-generative_lepost70.pdf)

### 3 Comment susciter un comportement positif des acteurs du marché ?

L'Arcep a mis en œuvre la régulation collaborative à travers la régulation par la donnée. Celle-ci combine responsabilisation des acteurs, capacité renforcée d'analyse du régulateur, et mobilisation des utilisateurs et de la société civile.

Son principe est d'utiliser la puissance de l'information afin d'orienter le marché dans la bonne direction. En pratique, cela passe non seulement par la collecte d'informations plus précises auprès des acteurs régulés mais aussi par un élargissement des sources de données au travers, par exemple, d'outils de crowdsourcing, de traitement plus fin des données, etc. Deux grands objectifs associés à la régulation par la donnée : amplifier la capacité d'action du régulateur, notamment dans une logique de supervision et éclairer les choix des utilisateurs, mieux orienter le marché et valoriser les investissements.

Enfin, Dans le cadre de l'impact environnemental du numérique, l'Arcep a piloté avec l'Arcom en collaboration avec l'ADEME, la DINUM, la CNIL et l'INRIA, l'élaboration d'un Référentiel général de l'écoconception des services numériques (RGESN). C'est un document technique destiné aux experts et métiers du développement, de la conception et du design de services numériques. Il rassemble des critères pour s'assurer qu'un service numérique s'inscrit dans une démarche d'écoconception désignant « l'intégration des caractéristiques environnementales dans la conception du produit en vue d'améliorer la performance environnementale du produit tout au long de son cycle de vie ». Il identifie notamment les bonnes pratiques visant **à réduire l'empreinte environnementale de l'entraînement et de l'inférence des modèles d'IA.**